

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
6 heures 29 minut. soir,	Omnibus.	2 heures 12 minut. soir,	Express.
3 — 45 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
3 — 20 — matin,	Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	9 — 20 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.  
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50  
L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La Gazette universelle allemande nous fournit les informations suivantes, au sujet de la pétition que la noblesse hongroise a adressée dernièrement à l'empereur d'Autriche :

« On connaît, aujourd'hui, le contenu de la pétition adressée par la noblesse hongroise à l'empereur. Les pétitionnaires ont demandé que l'usage de la langue hongroise fût établi officiellement dans les écoles et dans les administrations, que l'on n'admit que des Hongrois aux fonctions publiques, que la Woïwodine et le Banat fussent réunis de nouveau à la Hongrie, enfin que le régime constitutionnel fût remis en vigueur, que l'on rendit à la Hongrie une représentation nationale, et que les impôts fussent mieux répartis. Tant que le système de centralisation prévaut en Autriche, le sort d'une semblable pétition ne saurait être douteux. Or, comme les hommes d'Etat magyars ne manquent pas de perspicacité politique, il est d'autant plus étonnant qu'ils aient présenté cette pétition, qui, évidemment, n'a aucune chance actuelle de succès. Du reste, cette pétition a été revêtue d'un bien plus grand nombre de signatures qu'on ne l'avait dit. Elle a été signée de plus de six cents notabilités, parmi lesquelles se trouve tout l'épiscopat hongrois. Les deux seuls personnages importants qui aient refusé de signer, sont le prince Esterhazy, qui a sans doute été retenu par des souvenirs de famille, et le prince Batthyani, qui, élevé à l'étranger et ne parlant pas même la langue magyare, s'occupe peu de politique. »

D'un autre côté, nous lisons dans une correspondance de Vienne, adressée à la Gazette de Cologne :

« La nomination d'un magnat hongrois aux fonctions de ministre de la justice n'est certainement pas sans importance. C'est un compliment pour la Hongrie. Mais tous les compliments, cadeaux, actes de grâces, ne sont que des palliatifs. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point l'Autriche tiendra compte des vœux nationaux des Hongrois. On attend prochainement le statut provincial de la Hongrie. Il est encore incertain jusqu'ici, si la Woïwo-

dine sera réunie de nouveau à la Hongrie et si on établira des liens plus étroits entre les cinq districts administratifs de Presbourg, Oedenbourg, Pesth, Kachan et Groswardein dans lesquels est divisé ce pays. »

On mande de Berlin, le 24 mai, à la Gazette de Cologne :

« On apprend aujourd'hui d'une manière certaine que l'Autriche a communiqué à divers Etats allemands une circulaire datée du 2 avril, relative à l'affaire piémontaise. Cette pièce paraît avoir été accompagnée d'une petite note qui permettait aux représentants de l'Autriche d'en faire l'usage qui leur paraîtrait convenable. Il résulte de là que l'Autriche n'a pas demandé à l'Allemagne de lui garantir ses possessions italiennes, et c'est, en effet, ce qu'on a toujours dit à Vienne. On assure que les réponses des divers gouvernements n'ont pas été les mêmes. Quelques-uns de ces gouvernements, la Saxe, par exemple, ont montré bien plus de réserve que d'autres, tels que le Hanovre. »

Le rapport sur la Banque de France a été distribué au Corps-Législatif mercredi.

La Commission nommée pour l'examen du projet, conclut à son adoption, après avoir modifié l'art. 8, relatif au taux de l'escompte et autorisé la Banque à abaisser à 50 francs ses moindres coupures!

EXTÉRIEUR.

CHINE. — On lit dans le Moniteur de la Flotte :

« Lorsqu'à l'époque de l'attaque de Canton par l'escadre aux ordres de l'amiral Seymour, les Anglais s'emparèrent du palais du vice-roi, ils y trouvèrent entr'autres objets précieux au point de vue des renseignements, un livre dans le genre de ceux de même nature que publie le gouvernement français sur les douanes, sur le commerce extérieur ou sur toute autre branche d'administration publique. »

« Ce livre, publié en langue chinoise à l'imprimerie impériale de Pékin, avait pour titre : *Tableau de la population de la Chine et de ses colonies, d'après*

le recensement exécuté par les ordres du sublime empereur Hien-Foung, et dans la quatrième année de son règne (1852).

» En 1815, la population était de 371 millions d'âmes, et en 1852 elle avait atteint le chiffre de 397 millions. On peut, en ce moment, l'évaluer sans exagération au chiffre énorme de 400 millions d'âmes.

» La province de Kiang-Son renferme à elle seule 37 millions 900,000 âmes; celle de Gan-Hvny, 34 millions; celle de Kiang-Si, 30 millions; celle de Chan-Toung, 29 millions; celle de Tchy-Ly, 28 millions; celle de Houpe, 27 millions; celle de Hon-Nan, 23,500,000 âmes. Il y a dans ces différentes provinces, dont la population varie entre 500,000 âmes et 1 million. Il y a beaucoup de villages dont la population est de 25,000 âmes.

» Cet excès de population engendre les bandes dévastatrices qui désolent continuellement le pays; il crée cette masse énorme d'individus sans feu ni lieu, toujours prêts à tout, et qui sont le fléau des grandes villes du littoral. Il produit aussi ce nombre inépuisable d'émigrants qui commencent à remplacer les noirs dans toutes les colonies de l'Amérique du Sud, et dont le travail présente de grands avantages.

» Il est impossible de voir un pays où le mépris pour la vie de l'homme soit poussé plus loin; et, pour ne citer qu'un fait à cet égard: on se rappelle qu'il y a quelques années, les mandarins gouverneurs des provinces de Tchy-Ly, de Kiang-Sou, de Chang-Toung et de Tche-Kiang ne trouvèrent pas d'autre moyen de combattre l'accroissement de la population que d'autoriser les habitants pauvres à jeter leurs enfants dans les fleuves vingt-quatre heures après leur naissance. Ce moyen monstrueux fut mis en pratique.

» Le développement des deux sexes en Chine se trouve dans des proportions très-avantageuses, et comme il est peu de pays où les femmes sont aussi fécondes, il en est résulté que la population, au lieu de diminuer ou de s'arrêter, ne peut que continuer à s'accroître suivant une progression qui échappe aux lois indiquées par les tables ordinaires de mor-

FEUILLETON

ETHEL VAN DICK.

(Suite et fin.)

— Ainsi ils se seraient querellés ?  
— Le comte de Nevers, à ce qu'il semble, aurait reproché au jeune peintre de porter un nom qui n'est pas le sien et de se parer d'un titre qui ne lui appartiendrait pas.  
— Le comte de Nevers a adressé de pareils reproches au chevalier de Romuald? demanda M. Van Dick en haussant les épaules.  
— Oui, mon père, répondit Ethel.  
— Et comment donc s'appellerait notre jeune peintre? reprit M. Van Dick en souriant.  
— Il s'appellerait de Kersaint.  
— De Kersaint!...  
— Du moins, au dire du comte de Nevers.  
— De Kersaint!  
M. Van Dick devint pensif.  
— Ce jeune homme n'est-il pas de Nantes? poursuivit-il en étouffant un soupir.  
— De Nantes, oui, mon père.  
— Et quel âge a-t-il ?  
— Vingt ans, à peu près.

— C'est cela! murmura M. Van Dick... c'est cela! il y a quinze ans, il en avait cinq...  
— Il continue à voix haute et toujours ferme.  
— En vérité, dit-il, ceci est fort original, mais le comte de Nevers se trompe sans doute; comment serait-il parvenu à savoir.  
— D'une manière fort simple, répondit Ethel avec une émotion qu'elle ne réussissait pas toujours à cacher. Le comte assure qu'hier le chevalier a adressé au lieutenant de police une lettre dans laquelle ces faits sont relatés, ainsi que les détails d'un crime dont sa famille aurait été la victime, il y a environ quinze ans!...  
— Que dis-tu là?... interrompit M. Van Dick d'une voix éclatante.  
— La vérité, mon père!... du moins selon le comte de Nevers.  
— Le comte est un fou!  
— Il paraîtrait cependant, poursuivit Ethel, que la police s'est émue des révélations du chevalier, et qu'elle s'est mise sur les traces du coupable.  
— C'est impossible!  
Les renseignements sont précis, mon père, et la police a commencé ses recherches.  
Van Dick frissonna et regarda sa fille.  
Depuis un instant une pensée terrible, insensée, avait traversé son esprit, et ses cheveux s'étaient dressés d'épouvante sur son front, et une sueur glacée courait le

long de ses tempes brûlantes. Le coup était si imprévu qu'il ignorait encore comment il y ferait face; mais déjà, dans son esprit audacieux, il avait pris une résolution suprême. Il marcha à Ethel d'un pas ferme :  
— Ethel, lui dit-il avec vivacité, ce n'est pas tout ce que vous savez de cette histoire? que vous a dit encore le comte de Nevers?  
— Rien, mon père, répondit résolument la jeune fille en se prenant à trembler.  
— Cela n'est pas possible, Ethel, poursuivit M. Van Dick, vous me trompez, on vous a appris autre chose...  
— Je vous jure!  
— Ne jurez pas, mon enfant, ce serait un mensonge, et un mensonge inutile. Vous savez tout! je le devine; on vous a dit, n'est-ce pas, que le voleur s'appelait Bernard Tanguy?...  
— Non!  
— On vous a dit encore que Bernard Tanguy avait lâchement abusé de la confiance que l'on avait mise en lui, et qu'il s'était enrichi de la fortune de son ami?  
— Non! non!  
— On vous a dit enfin, Ethel, on a dû vous dire que Bernard Tanguy, pour se soustraire à la justice, a pris un nom supposé, et que ce nom supposé est celui de Van Dick?...  
— Oh! oh!  
— Eh bien! si on vous a dit cela, Ethel, on vous a

talité. On conçoit les difficultés que présentent les opérations de guerre dans un pareil pays, où l'on rencontre toujours devant soi des populations innombrables et des distances incommensurables. »

**PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.** — La presse allemande se préoccupe chaque jour de plus en plus de la question des principautés danubiennes.

Nous trouvons dans la *Gazette autrichienne*, du 25, l'analyse d'un document important qui circule, d'après ce journal, à Odessa, et qui serait l'œuvre de nombreux partisans de l'union; c'est un projet de Constitution, dont voici les principales dispositions :

Réunion de la Moldavie et de la Valachie, sous un prince héréditaire d'une maison souveraine européenne, dont le successeur devra être élevé dans la religion grecque-orientale; suzeraineté de la Porte, telle que l'ont réglée les traités conclus dans les années de 1393, 1460 et 1513; indépendance intérieure et extérieure du gouvernement; adoption du système représentatif; la personne du chef de l'Etat serait sacrée et les ministres seuls responsables; suppression de toute intervention étrangère dans les affaires intérieures et obéissance entière des étrangers aux lois du pays.

Les derniers articles du projet portent que tous les Valaques contribueraient également aux charges de l'Etat, et pourraient, selon leurs capacités, occuper les diverses fonctions publiques.

Enfin, liberté serait laissée à chacun d'exprimer et de publier son opinion en se conformant aux lois établies, et la propriété et l'indépendance des contribuables seraient garanties.

Une disposition transitoire relative aux églises étrangères dit que les propriétés et les revenus des églises seraient administrés par le gouvernement moldo-valaque.

La *Gazette d'Ausbourg* contient, de son côté, une correspondance parisienne dans laquelle est annoncée la publication à Bruxelles d'une brochure intitulée : *Un Mois dans la Moldavie*. Un exemplaire de cette brochure aurait été adressé à l'Empereur. L'auteur est un agent du prince Vogoridès, et pose la candidature de ce caïmacan comme « souverain héréditaire de la Moldavie. »

L'intention qui a dicté cet écrit est tout entière dans un passage où il est dit que la dynastie du prince Vogoridès « serait dévouée à la Turquie et aux intérêts de la France, en cas de guerre, » et que le caïmacan se montrerait disposé à « favoriser » les vues des capitalistes parisiens sur Galatz et sur l'exploitation des bateaux à vapeur du Danube.

Il est peut-être habile de la part du prince Vogoridès de chercher à se rapprocher de la France et à flatter ses intérêts, mais nous doutons que notre diplomatie se laisse prendre à une telle ruse. Les actes du candidat au trône de Moldavie démentent trop les promesses de son agent, pour que la politique ou l'industrie fondent quelque espérance sur les « bonnes dispositions » du gouvernement de Jassy. — **ERNEST DRÉOLIE.** (*Constitutionnel.*)

**POLOGNE.** — On écrit de Varsovie, le 23 mai : « Déjà, avant les deux actes d'amnistie dont le premier fut décrété par l'empereur Alexandre pendant son séjour à Varsovie, le 27 mai 1856, et le

second, à l'occasion du couronnement du czar à Moscou, le 7 septembre de la même année, un certain nombre de nos compatriotes, réfugiés ou bannis à l'étranger, avaient obtenu, par l'intercession des agents diplomatiques russes, la permission de rentrer en Pologne. La plupart appartiennent à la noblesse; cependant lorsque les maréchaux de noblesse ont dressé, après 1832, de nouveaux livres dans leurs gouvernements respectifs, les noms de ces amnistiés ne purent jamais y être inscrits et toutes les personnes appartenant à cette catégorie d'amnistiés sont demeurées jusqu'ici privées de la possession de leurs titres héréditaires.

» L'Empereur Alexandre, dans le désir de faire cesser, en Pologne, ces mesures exceptionnelles et de compléter ses actes de clémence en faveur des Polonais rentrés dans leur patrie avant les 27 mai et 7 septembre 1856, a décrété, par un nouvel ukase, en date du 29 avril dernier, que ces personnes, après avoir, depuis leur retour, séjourné trois ans en Pologne, sans avoir donné par leur conduite aucun sujet de plainte, pourront solliciter leur réhabilitation complète. Il en sera de même pour les Polonais qui, rentrés dans leur patrie depuis les 27 mai et 7 septembre 1856, auront donné, pendant trois ans également, des preuves de leur soumission à l'Empereur et aux lois en vigueur en Pologne.

» Malheureusement, l'ukase impérial du 28 avril dernier n'accorde point aux émigrés et bannis, rentrés dans leur patrie, la restitution de leur fortune mobilière et immobilière, confisquée après 1832; il en résulte que beaucoup d'entr'eux sont réduits à vivre uniquement des secours temporaires qu'il recevoient de leurs proches et de leurs amis restés en possession de leurs propriétés. — **Havas.**

#### FAITS DIVERS.

Le grand-duc Constantin a assisté à Brest à la mise à l'eau de l'*Ardente*. On ne peut se figurer l'affluence des curieux; M. l'amiral Laplace avait fait établir de vastes estrades pour recevoir les invités et tous les officiers des services maritimes; mais, ni ces estrades, ni les ponts et batteries des navires environnants ne suffisaient à l'agglomération. Les quais étaient garnis d'un triple rang de spectateurs, et telle était la bonne position de l'*Ardente*, que de toutes les parties du port on pouvait suivre l'imposante opération du lancement. — Vers 3 heures un silence solennel a tout à coup dominé cette population si compacte : au large du pont Trehouart se développaient, à l'avant du canot du Préfet le pavillon national Russe, et à l'arrière le drapeau de la France. Le grand-duc venait occuper l'élégante tente que lui avait dressée la marine.

S. A. I. a fait le tour du navire, s'est longuement entretenue avec M. le directeur des constructions navales, paraissant suivre avec un vif intérêt les explications qui lui étaient données. A un signal, les derniers accords ont été abattus, le navire s'est ébranlé, et cette masse gigantesque a glissé sur son ber, laissant après elle un long sillage d'écume.

Le prince a paru partager l'émotion générale, au moment du lancement, et, avec une spontanéité dont on lui a su gré, a acclamé en élevant son chapeau, le cri national de : *Vive l'Empereur!*

Le prince est resté dans le port jusqu'à cinq

heures du soir, visitant en homme pratique et en savant les ateliers et les machines; il s'est rendu à bord de la *Reine-Hortense* et à 7 heures était conduit à la préfecture maritime, où un magnifique repas l'attendait, et auquel avaient été invités tous les chefs de service de l'ordre civil et militaire.

On écrit de Saint-Nazaire à l'*Union Bretonne* :

« Les travaux du chemin de fer marchent rapidement et sont poussés par les ingénieurs avec une rapidité merveilleuse.

» L'achèvement du bassin à flot est de même activement poursuivi.

» Enfin, les constructions particulières s'élèvent comme par enchantement.

» Saint-Nazaire devient une ville, et quiconque l'a vu il y a une année, ne le reconnaîtrait pas.

» Une nouvelle population, nombreuse et active, s'y fait, arrivant de toutes parts, pour prendre sa part de la fortune réservée à notre port.

» Il serait désirable que les travaux du nouveau bassin commençassent dans cette campagne, pour que les nombreux ouvriers réunis à Saint-Nazaire ne fussent pas obligés d'émigrer l'hiver prochain. »

On écrit du Palais (Belle-Isle), le 24 courant, au *Courrier de Nantes* :

« Aujourd'hui 24 du courant, vers deux heures de relevée, les habitants de Palais viennent d'être mis en émoi par un bien douloureux événement; voici ce qui est arrivé :

» La goëlette anglaise *John-Edward*, capitaine Evans, partie tout récemment de Bordeaux, avec un chargement de fûts vides, à destination de Liverpool, est venue mouiller sur notre rade pour cause de vent contraire.

» A son arrivée, ce bâtiment n'avait aucun drapeau qui pût faire reconnaître sa nationalité. La goëlette de l'Etat l'*Amaranthe*, présentement en station devant Palais, voyant ce bâtiment sans pavillon, lui tire un coup de fusil à poudre pour lui intimer l'ordre d'arborer ses couleurs.

» Cette première sommation restée sans résultat; une seconde ne produit pas plus d'effet. Un troisième coup est tiré à balle. Ce projectile, dirigé par un hasard malheureux, va frapper à la tête un peu au-dessus de l'oreille droite, un des marins du navire anglais, le nommé John-William, jeune homme de 21 ans, et le tue raide.

» Le capitaine Evans dit que la drisse de son pavillon se trouvait engagée au moment de son arrivée.

» Les autorités ont été immédiatement informées de cet événement. »

— Le grand-duc Constantin est arrivé à Brest le 25 mai, à bord du yacht impérial de la *Reine-Hortense*.

Depuis son départ de Bordeaux, qui a eu lieu le 20 mai. Son Altesse Impériale a visité le port de Rochefort, où elle a été reçue le 21 mai, à son arrivée, par le vice-amiral Montagnies de la Roque, préfet maritime, et les chefs de service de la marine. Après avoir visité les divers établissements du port et la ville, Son Altesse Impériale a bien voulu accepter le dîner qui lui était offert à la préfecture maritime et auquel assistaient les autorités civiles et militaires, ainsi que le préfet du département de

dit la vérité!...

Ethel courut cacher sa tête échevelée dans les bras de son père; ce dernier était à bout de son courage et de sa force; il la serra dans ses bras, baisa avec un transport désordonné les cheveux blonds de sa fille, et pendant quelques minutes, on n'entendit plus qu'un bruit déchirant de sanglots et de paroles insensées.

Enfin, Ethel releva la tête; elle souriait à travers ses larmes.

— Mon père, dit-elle timidement, ils vont venir...

— Qu'est-ce donc? demanda M. Van Dick, étourdi comme au sortir d'un rêve pénible.

— Ils vont venir! répéta doucement la jeune fille.

— Ah! j'oubliais... tu as raison...

— Il faut fuir, mon père...

— Oui... fuir!... mais comment?... aurai-je le temps?

M. Van Dick semblait ne pas comprendre l'importance de l'invitation qui lui était faite, il marchait à grands pas à travers la chambre, sans paraître se douter de l'imminence du danger: on eût dit qu'il était devenu fou.

Ethel pleurait et priait Dieu de sauver son père. — Tout-à-coup M. Van Dick s'arrêta; un éclair jaillit de ses yeux, il pressa violemment son front dans ses deux mains.

— Entends-tu? dit-il à Ethel, ce sont eux!...

— Ce sont eux, répéta Ethel, fuyez! fuyez!

— Allons, il n'y a plus à hésiter, murmura M. Van Dick, il faut en fuir.

Et comme il se dirigeait vers une porte dérobée, cachée par une portière de soie, sa fille l'arrêta.

— Mon père, lui dit-elle, vous ne m'emmenez pas avec vous?...

— Non, mon enfant, répondit M. Van Dick, je ne le puis...; plus tard, tu viendras me rejoindre... Pense à moi souvent... et peut-être te reverrai-je bientôt...

— Où allez-vous donc, mon père?

— Je ne sais...

— Vous dites cela d'un air singulier?...

— Tais-toi!... balbutia M. Van Dick en prenant dans ses bras la tête d'Ethel... chère, chère enfant! Oh! mon Dieu!... j'étais bien coupable, mais vous me faites bien malheureux!...

M. Van Dick s'arracha violemment des étreintes de sa fille, et disparut sans oser regarder en arrière...

Pendant que les choses se passaient de ce côté, Henri était allé trouver le comte de Nevers à son hôtel.

Il était environ dix heures du matin lorsqu'il y arriva. Il n'y trouva que le fidèle Frontin et Lisette.

Cette dernière, renvoyée le matin même par Ethel, avait été recueillie par le comte de Nevers, qui professait du moins cette générosité, de soutenir ses amis dans le malheur.

Henri demanda si le comte de Nevers reviendrait

bientôt, et Frontin lui répondit qu'il était probable que le comte de Nevers ne reviendrait pas du tout. Henri voulut de plus amples explications, et Frontin ne crut pas devoir les lui refuser. Le matin même, le comte de Nevers avait fait préparer une chaise de poste, et, sans dire où il allait, il était parti précipitamment, emportant tous les objets précieux qu'il pouvait emporter.

Il n'avait rien laissé en partant pour le chevalier de Romuald.

Ce dernier revint alors sur ses pas et fit diligence pour annoncer cette nouvelle à Ethel.

Pour le lecteur, le départ ou plutôt la fuite du comte de Nevers ne paraîtra pas extraordinaire.

Il était vraisemblable que cet homme, qui, lors du vol commis par son père, comptait déjà plus de quinze ans, avait appris le matin même la démarche faite par Henri près du lieutenant de police, et avait cru prudent de mettre une certaine distance entre lui et la justice.

Il était parti.

Il est probable que le comte, vivant à Paris d'une vie d'éclat et de plaisirs, n'avait pas toujours mené une conduite irréprochable, et qu'il comptait dans son existence certaines petites peccadilles dont, une fois pris, il lui aurait fallu répondre devant la justice. Dans cette alternative, il avait mieux aimé prendre la fuite.

Henri ne connaissait pas le comte de Nevers; cependant il ne chercha pas longtemps la cause de son départ

(Voir le SUPPLÉMENT.)

# ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

## VENTE SUR LICITATION,

Par adjudication aux enchères publiques,

## DE BIENS IMMEUBLES

De la succession de M. Brouard d'Argenté,

Situés dans les communes d'Aubigné et Montilliers, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche 28 juin 1857, à midi, et continuera le dimanche suivant, à la même heure, pour les biens qui ne seraient pas vendus le premier jour, dans la maison où demeurait M. Brouard d'Argenté, à Aubigné, par le ministère de M<sup>e</sup> CESBRON-LAMOTTE, notaire à Angers, et de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

Cette vente a été ordonnée par un jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du quatre avril dernier, enregistré et signifié;

Et elle est poursuivie à la requête de: 1<sup>o</sup> M. Pierre-Aimé Millet de la Turtaudière, propriétaire, demeurant à Angers; 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Ernestine Treton, propriétaire, épouse de M. Jules Guibourg, propriétaire, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble en la même ville; 3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Henriette Brouard, épouse de M. Charles Juvigneau, propriétaire, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble à Villevêque; ces deux dames et M. Millet, légataires de feu M. Jacques-Florimond Brouard d'Argenté, en son vivant prêtre et domicilié à Argenté. Lesdits poursuivants ayant pour avoué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre: 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Caroline Aubin de Nerbonne, épouse de M. Octave-Thimotee-Philippe baron de Cumont, propriétaire, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble à Angers; 2<sup>o</sup> M. Frédéric Painparé, ancien notaire, demeurant à Angers, agissant en qualité de tuteur de M. Henri-Olivier Aubin de Nerbonne, mineur, celui-ci héritier sous bénéfice d'inventaire et en même temps légataire de feu mondit sieur Brouard d'Argenté, et M<sup>me</sup> de Cumont ayant aussi cette même qualité de légataire, tous co-licitants, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Beaurepaire, avoué, demeurant à Saumur;

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Emélie Aubin de Nerbonne, veuve en premières noces de M. Achille-Tristan Cesbron, et actuellement épouse de M. Ossian Larevellière-Lepeaux, propriétaire, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble au lieu du Berger, commune de Thouarcé: cette dame légataire de feu mondit sieur d'Argenté; 4<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Sophie Brouard, veuve en premières noces de M. Joseph Treton, et en secondes, épouse séparée quant aux biens de M. Dominique-Pierre Béatrix, préposé en chef de l'octroi de Saumur, demeurant à la Maroterie, commune des Ulmes, et M. Béatrix, pour l'autorisation de son épouse, demeurant à Saumur; cette dame héritière de feu M. Victor Brouard, son frère, qui était légataire de feu M. Brouard d'Argenté; M. et M<sup>me</sup> Larevellière-Lepeaux, et M. et M<sup>me</sup> Béatrix, co-licitants, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Labiche, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de M. Pierre-Aimé Millet de la Turtaudière, propriétaire, demeurant à Angers, agissant comme subrogé-tuteur du mineur Henri-Olivier Aubin de Nerbonne.

### DÉSIGNATION.

Les Biens à vendre consistent en :

#### I<sup>o</sup> PARTIE. — Dépendances de la Ferme de Bois-Marie.

##### SECTION I<sup>o</sup>. — Parcelles situées en la commune d'Aubigné.

1<sup>o</sup> Le Grand-Jardin de la Ferme (n<sup>o</sup> 698, section A du plan cadastral), joignant au nord une pièce de terre appartenant à Martin et le chemin (n<sup>o</sup> 704) dont il va être parlé; au levant ce même chemin, au midi les issues de la ferme et la Mare (ou pièce d'eau) (n<sup>o</sup> 700), au couchant ladite pièce de Martin et l'ouche du Cerisier (n<sup>o</sup> 699); ce jardin contient environ dix ares soixante-dix centiares; mis à prix à trois cents francs, ci. . . . » 10 70 — 300 f.

2<sup>o</sup> L'ouche du Cerisier, pièce de terre (n<sup>o</sup> 699 section A du plan), contenant quatre-vingt-dix-neuf ares, et joignant au nord (par une ligne extrêmement brisée), ladite pièce de Martin, puis le jardin, la mare et les issues de la ferme, au levant terre à M. Masseron, et au couchant terre à l'Hospice de Saumur, et les n<sup>os</sup> d'ordre 11 et 18 de la présente désignation; cet objet mis à prix à deux mille cinq cents francs, ci. . . . » 99 » — 2,500 »

3<sup>o</sup> La mare (700, section A).  
Le Petit-Jardin (n<sup>o</sup> 701).

Et les bâtiments et cour (702) de la ferme.

Le tout occupant une superficie de quatre ares vingt centiares, et joignant au nord le chemin (n<sup>o</sup> 704), le Grand-Jardin (n<sup>o</sup> 698) et l'ouche de la maison (n<sup>o</sup> 703) dont on va parler; au levant, pour la plus grande partie, ladite ouche de la maison, et par un retour la pièce de terre à M. Masseron; au midi l'ouche du Cerisier (n<sup>o</sup> 699), et au couchant cette même ouche du Cerisier, la mare (n<sup>o</sup> 700) et le Grand-Jardin (n<sup>o</sup> 698); mis à prix à deux mille trois cents francs, ci. . . . » 4 20 — 2,300 »

4<sup>o</sup> La pièce de terre, dite Ouche-de-la-Maison (n<sup>o</sup> 703, section A du plan), contenant trente-quatre ares

A Reporter. . . . 1 13 90 — 5,100 »

Report. . . . 1 13 90 — 5,100 »

cinquante centiares, et joignant au nord la pièce de terre de la Malcotrie (710) dont on va parler, au levant terre à M. Masseron, au midi, pour la plus grande partie, ladite pièce de terre à M. Masseron, et du côté du couchant de cette même ligne les issues de la ferme, puis au couchant les bâtiments de la ferme et le chemin (n<sup>o</sup> 704); mise à prix à mille francs, ci. . . . » 34 50 — 1,000 »

5<sup>o</sup> Le chemin d'exploitation de la ferme (n<sup>o</sup> 704, section A du plan cadastral), tel qu'il existe au sud-est de route départementale d'Aubigné à Vihiers (depuis la création de cette route), contenant environ huit ares quatre-vingt-dix centiares, et allant (du nord-ouest au sud-est) de la route départementale à la ferme, entre la pièce de terre des Quartiers (705) dont on va parler, et la pièce de terre du sieur Martin; mis à prix à cent francs, ci. . . . » 8 90 — 100 »

6<sup>o</sup> La portion (environ la moitié) qui se trouve au sud-est de la route départementale, de la pièce de terre des Quartiers (n<sup>o</sup> 705, de la section A du plan), cette portion, contenant environ cinquante-quatre ares cinquante centiares, est mise à prix à mille francs, et joint au nord-ouest la route départementale, au sud-est la pièce de la Malcotrie (n<sup>o</sup> 710) ci-après désignée, et au nord le chemin d'exploitation (n<sup>o</sup> 704), ci. . . . » 54 50 — 1,000 »

7<sup>o</sup> La portion qui se trouve au sud-est de la route départementale de la pièce de terre (n<sup>o</sup> 710), et la mare (n<sup>o</sup> 711), portant toutes deux le nom de la Malcotrie, contenant ensemble (déduction faite de la fraction qui se trouve au nord-ouest de la route), environ quatre hectares soixante-quinze ares trente centiares, et joignent au nord-ouest, non-seulement la route, mais encore la pièce du Quartier (n<sup>o</sup> 705), au midi l'ouche de la maison (n<sup>o</sup> 703) et la pièce des Longs-Sillons (n<sup>o</sup> 712) dont on va parler, au levant, pour partie, ladite pièce des Longs-Sillons, et au nord la terre à Gaudin. Cette pièce et cette mare mises à prix à neuf mille six cents francs, ci. . . . » 4 75 30 — 9,600 »

8<sup>o</sup> La pièce de terre des Longs-Sillons, dont on vient de parler (n<sup>o</sup> 712, section A du plan), d'une forme très-irrégulière, contenant trois hectares soixante-dix ares, et joignant au midi la terre à M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Carquet, au levant les parcelles des Noelles (ou Noilles) (n<sup>os</sup> 720 et 722) ci-après désignées, au nord, pour partie, la mare et la pièce de la Malcotrie (n<sup>os</sup> 710 et 711), et au couchant (par une ligne brisée), encore la pièce et la mare de la Malcotrie, puis l'Ouche-de-la-Maison (n<sup>o</sup> 703) et l'Ouche-du-Cerisier (n<sup>o</sup> 699); mise à prix à huit mille francs, ci. . . . » 3 70 » — 8,000 »

9<sup>o</sup> La plus grande des parcelles des Noelles (ou Noilles, n<sup>o</sup> 720, section A du plan), contenant un hectare quarante ares cinquante centiares, et joignant au levant (par un bout) le chemin de Cernusson, au nord la terre à Valain, par son angle, au sud-ouest la pièce des Longs-Sillons (n<sup>o</sup> 712), et au midi la terre à la veuve Gaudicheau; mise à prix à deux mille trois cents francs, ci. . . . » 1 40 50 — 2,300 »

10<sup>o</sup> La plus petite des parcelles des Noelles (ou Noilles, n<sup>o</sup> 722, section A du plan), contenant vingt-quatre ares et joignant au nord la terre à Touchais, au levant le susdit chemin de Cernusson, au midi la parcelle de la veuve Gaudicheau, et au couchant la pièce des Longs-Sillons; mise à prix à trois cent trente francs, ci. . . . » 24 » — 330 »

##### SECTION II<sup>o</sup>. — Parcelles situées commune de Montilliers.

11<sup>o</sup> La pièce de terre de la Petite-Orgerie (n<sup>o</sup> 11, section B du plan), contenant vingt-trois ares, et joignant au midi terre à l'Hospice de Saumur et la pièce de terre du Petit-Breil (n<sup>o</sup> 19) ci-après désignée, au nord la pièce de terre dite Noire (n<sup>o</sup> 9) dont il va être parlé, au couchant une autre parcelle de terre dite Noire (n<sup>o</sup> 8), qui va être mentionnée; et enfin au levant l'ouche du Cerisier (699), comprise ci-dessus, sous le numéro d'ordre deux; mise à prix à cinq cent cinquante francs, ci. . . . » 23 » — 550 »

12<sup>o</sup> La parcelle de terre nommée Petit-Breil (n<sup>o</sup> 19, section B du plan), contenant huit ares soixante-dix centiares, et joignant au nord la parcelle de la Petite-Orgerie (n<sup>o</sup> 11) dont on vient de parler, au levant l'Hospice et la parcelle (n<sup>o</sup> 24) qui va être décrite, au midi la maison et les issues du Breil (n<sup>os</sup> 20 et 21), et au couchant un chemin; mise à prix à deux cents francs, ci. . . . » 8 70 — 200 »

13<sup>o</sup> La maison du Breil et ses issues, (n<sup>o</sup> 20, section B du plan), contenant un are cinquante centiares; mise à prix à deux cents francs, ci. . . . » 1 50 — 200 »

14<sup>o</sup> Une parcelle enveloppant la maison et la cour du Breil, mentionnée sur la matrice cadastrale (n<sup>o</sup> 21, section B) comme jardin, et contenant deux ares cinquante centiares; mise à prix à quarante francs, ci. . . . » 2 50 — 40 »

15<sup>o</sup> Une autre parcelle dite le verger du Breil (n<sup>o</sup> 23,

A Reporter. . . . 12 57 30 — 28,290 »

la Charente. Le prince s'est ensuite rendu au Théâtre, où une représentation extraordinaire a eu lieu en son honneur.

Le lendemain 22, Son Altesse Impériale a quitté Rochefort sur le yacht impérial qui l'a conduite à Saint-Nazaire. Après la visite faite par Son Altesse Impériale à l'établissement d'Indret, la Reine-Hortense a quitté Saint-Nazaire le même jour à minuit pour se rendre à Lorient où le grand-duc Constantin a débarqué le 24. Après un séjour de 24 heures, le prince est reparti pour Brest.

— Depuis trois ans, l'Empereur et la France ont reçu la visite de plusieurs souverains, princes et princesses de l'Europe dont voici la liste :

Le duc de Cambridge; le roi don Pedro de Portugal et son frère le duc d'Oporto; la reine Victoria et le prince Albert avec la princesse Charlotte et le prince de Galles; le roi de Sardaigne Victor-Emmanuel; le duc et la duchesse de Brabant, fils et belle-fille du roi des Belges; le prince régent de Bade; le prince royal de Prusse; l'archiduc Maximilien d'Autriche; le prince Oscar de Suède; le prince de Nassau; le prince Danilo, wladika du Montenegro; le grand-duc Constantin de Russie; le roi Maximilien II de Bavière.

— On écrit de Cherbourg, le 24 mai :

« Le général Tolleben est arrivé jeudi soir. Il a pu assister hier samedi au lancement de la frégate à hélice la *Clorinde*, qui a eu lieu avec un plein succès, mais par une pluie battante, à la marée du matin.

» La *Clorinde* avait été remontée en chantier le 16 septembre dernier pour être transformée; elle a été rallongée et convertie en navire mixte en moins de huit mois.

» C'est la deuxième frégate du même nom mise à l'eau à Cherbourg. La première *Clorinde*, de 58 canons, y fut lancée le 5 février 1821, et quitta notre port le 15 juillet de la même année, sous le commandement du capitaine de vaisseau baron de Mackau, pour se rendre au Pérou.

» Demain jeudi, on remontera en chantier la frégate la *Bellone*, qui doit être également rallongée et transformée.

— Il est à remarquer que, malgré l'élévation des contingents annuels et les avantages matériels offerts aux jeunes gens par la caisse de la dotation de l'armée, le nombre des engagements volontaires reste toujours très-élevé.

Ainsi, ce nombre a été, en 1856, de 19,546 pour les corps français, et de 1,445 pour les légions étrangères. L'Algérie figure dans ce total pour 163 engagements.

Les départements qui ont fourni le plus d'engagés, sont, à part la Seine, qui a 2,866 hommes, le Bas-Rhin, le Nord, la Moselle, la Corse, la Haute-Garonne, le Doubs, l'Isère, la Meurthe, la Meuse, le Pas-de-Calais, le Haut-Rhin, la Seine-et-Oise, et les Vosges, dont les chiffres vont de 350 à plus de 1,100.

Les deux départements qui fournissent le plus petit nombre, sont la Creuse et la Lozère, qui ont en l'un 23 et l'autre 22 engagés.

— Les orages de ces jours derniers, assez inoffensifs aux environs de Paris, ont causé de grands dommages dans quelques localités. Hier on recevait

précipité.

Il avait laissé Ethel en proie à un sentiment de terreur inexplicable : il pressa le pas, pour obtenir plus tôt le mot de cette énigme dont le sens lui échappait.

En arrivant à l'hôtel de M. Van Dick, il le trouva cerné par une escouade d'exempts.

Il passa en se nommant.

Cette particularité devait peu l'étonner; il pensait que le lieutenant de police avait voulu s'éclaircir sur les révélations qu'il lui avait faites.

Il demanda Ethel.

Un valet passait effaré près de lui : il répondit à la hâte que Mademoiselle était auprès de son père. Un fatal pressentiment s'empara d'Henri à ces paroles; il pressa davantage le pas.

Un violent désordre régnait de tous côtés; Henri interrogeait chaque passant, et chaque passant se contentait de lever les mains au ciel et de lui jeter quelques mots inintelligibles qui cependant le glaçaient d'effroi.

Il avait cru entendre parler d'un suicide.

Enfin, il arriva à la chambre de M. Van Dick. Avant d'entrer, il écouta : aucun bruit ne se faisait au dedans, on n'entendait que les cris des valets parcourant les corridors, et la voix des exempts qui cherchaient à rétablir l'ordre.

Henri poussa la porte et s'arrêta terrifié.

Ethel, la chevelure en désordre, le corps ployé, les

des environs de Liège de fâcheuses nouvelles. Aujourd'hui nous lisons dans le *Courrier de Verdun* :

« Samedi dernier, vers six heures du soir, un orage tel que de mémoire d'homme on n'en avait vu dans nos contrées, a ravagé le territoire de plusieurs communes sur la limite nord-est de la Meuse, touchant aux Ardennes. Beaufort, Laneuville, Stenay et le faubourg de Cervisy, Cesse, Luzy, Martincourt et Inor ont été plus ou moins maltraités. Les pertes sont énormes.

» Sur les terrains en pente, les vignes ont été déracinées, les eaux ont formé des torrents qui entraînaient tout ce qui se trouvait sur leur passage; des murs neufs et solidement construits ont été renversés. La grêle, chassée par un vent impétueux, brisait les jeunes pousses de la vigne et des arbres. Après l'orage, la belle avenue de tilleuls, entre Stenay et Cervisy, semblait avoir été jonchée de rameaux et de verdure, comme pour le passage d'une procession. A Stenay, les jardins ont été ravagés, les cloches et les chassis des couches ont été brisés.

» Luzy, Cesse et Laneuville ont éprouvé des pertes considérables; mais c'est à Beaufort que le désastre a été le plus général : rien n'a échappé au fléau. On ne récoltera pas un épi de blé dans tout le territoire de cette commune. Les lins, qui sont la principale culture de la localité, sont entièrement détruits. On ne peut reconnaître, sur cette terre nue et désolée, de quelle nature étaient les récoltes qui, la veille, présentaient la plus belle apparence et semblaient devoir enfin récompenser les cultivateurs de leurs travaux si longtemps infructueux. L'intérieur du village est en harmonie avec la scène de désolation que présente la campagne. On voit des rues entières dans lesquelles les vitres et les bois des fenêtres sont brisés. Des murs en pisé ont été percés par les grêlons ou plutôt par des glaçons d'un volume énorme. L'église semble avoir été foudroyée par la mitraille. Le clocher, dépoillé de ses ardoises et du lattis, est à jour. La ferme champêtre de Maucourt, à peu de distance de Beaufort, est entièrement ravagée et toute espèce de récolte est perdue. »

— Ce n'est pas seulement au Nord qu'ont eu lieu ces violents orages. Nous lisons dans l'*Intérêt public* du 26 :

« Hier soir, vers huit heures, un affreux orage est venu fondre sur la plaine de Tarbes, et en un instant le sol a été couvert de grêle. La pluie, qui est aussi tombée par torrents, a produit une grande inondation dans certains quartiers de notre ville. Les rues ne formaient qu'une immense nappe d'eau qui, élevée au-dessus des trottoirs, aurait envahi les magasins et les appartements du rez-de-chaussée, si l'on n'était parvenu à lui barrer le passage.

» La grêle a fait beaucoup de mal dans plusieurs localités voisines de notre ville. On cite, comme ayant été plus ou moins ravagées, les communes de Juillan, Azereix, Odos, Horgues, etc. Dans quelques-unes, les dégâts sont, dit-on, très-considérables. »

Ces orages, désastreux pour les localités qu'ils frappent, sont, on le sait, sans influence sur le résultat général des récoltes.

Pour les faits divers : P.-M.-E. CODET.

bras pendants, était agenouillée auprès du cadavre ensanglanté et inanimé de son père.

Il n'y avait personne dans la chambre...

Nul n'avait osé troubler la sainte douleur de la pauvre enfant à ce moment suprême.

Cependant, au bruit qu'avait fait Henri en poussant la porte, Ethel s'était retournée subitement; en l'apercevant, elle poussa un cri désespéré et courut à lui :

— Où est-il? où est-il? lui demanda-t-elle d'une voix déchirante.

— Il est parti! répondit Henri... qui se sentit défaillir à la révélation que lui jeta cette question d'Ethel.

Ethel demeura quelques instants muette et immobile; puis, laissant tomber sa tête dans ses mains :

— Parti! parti! dit-elle... Mon Dieu! plus rien au monde qu'un nom que je ne puis porter sans rougir!

— Ethel, répondit doucement Henri, vous oubliez que le nom de mon père est pur; celui-là, du moins, vous le pourrez porter sans honte!...

PIERRE ZACCONE.

BOURSE DU 28 MAI.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 69 40.

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 91 50.

BOURSE DU 29 MAI.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 69 50.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 91 50.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 21 au 28 mai.

La Bourse qui, jusqu'à ces jours derniers, avait montré une grande tiédeur, une indifférence presque absolue, vient tout-à-coup de se ranimer à l'approche de la liquidation, et de prendre une activité inattendue. La proximité du coupon agit enfin d'une manière efficace sur l'esprit des capitalistes. A 68 fr. la rente, déduction faite de son coupon, ne coûte en réalité que 67 50. En des circonstances telles que celles où nous sommes, c'est-à-dire en pleine paix, en l'absence de toute crise financière, alors que l'encaisse de la Banque marche à grands pas à sa reconstitution, un cours aussi bas est extrêmement avantageux pour les capitalistes, et ils ne sauraient échapper une aussi favorable occasion d'entrer dans la rente.

Les achats au comptant sont devenus très-abondants aussitôt que le 3 0/0 a eu décroché le cours de 69 francs pour faire 68 70 et 68 80. Dès le commencement de cette semaine, une reprise vigoureuse l'a porté de nouveau à 69 francs, et c'est alors que la hausse a sérieusement commencé.

La position de la place prêtait le flanc à un mouvement énergique. La spéculation a très-peu opéré sur le ferme ce mois-ci, mais elle s'est livrée au jeu des primes sur une très-grande échelle, et en a vendu un nombre considérable. Elle en a vendu à tout prix fin courant, fin prochain, dont 1 fr., dont 50, dont 25 et dont 10 cent. A 69 francs, la plupart des primes vendues depuis quinze jours sont attaquées et se transforment en découvert. De là d'importants rachats à opérer; alors la hausse prend des allures plus vives, et, secondée qu'elle est par les demandes du comptant, elle a rapidement atteint le cours de 69 fr.

Il est facile de voir, en comparant les cours cotés sur les chemins de fer à ceux de la semaine précédente, que le marché des chemins de fer a perdu maintenant toute initiative propre, et marche à la remorque de celui de la rente. Aucun incident ne vient stimuler, aiguillonner la spéculation sur ces valeurs. La grande fusion de la Méditerranée et du Lyon, le démembrement du Grand-Central, sont deux questions vidées, résolues, épuisées. Aussi voit-on le cours de nos principales lignes osciller au gré des fluctuations de la rente. Il ne se traite guère actuellement que des affaires au comptant.

Plus calme encore est le marché industriel. Sauf quelques affaires de premier ordre qui ont le privilège d'attirer les capitaux, la plupart des entreprises voient leurs titres abandonnés.

La Caisse générale des chemins de fer se maintient cependant à 470, les Ports de Marseille à 175, et les Chemins Romains à 575.

La Caisse d'Escompte Prost est recherchée de 480 à 485. Le Crédit Mobilier Espagnol Prost donne lieu à des demandes suivies dans les mêmes cours.

La Caisse Centrale de l'Industrie est ferme à 160, et les omnibus de Londres à 98 75.

La Compagnie Marbrière du Maine commence à prendre rang parmi les affaires considérées comme d'excellents placements.

On demande les actions de la Compagnie Centrale du Gaz, qui a donné de brillants résultats pendant les derniers exercices.

La souscription aux chemins de Nassau obtient un grand succès; la clôture aura lieu prochainement. On est frappé de la garantie d'intérêt de 7 0/0, stipulée pour trois ans, avantage qu'aucun chemin n'a offert jusqu'à présent, pendant la durée des travaux.

Des affaires très-animées ont eu lieu sur les actions de la Compagnie générale de peinture au colodirium qui a pu, dès le premier exercice 1856, distribuer à ses actionnaires un revenu de 17.70 0/0. La souscription nouvelle étant ouverte au public, au cours de 103 fr. seulement, a donné lieu à des arbitrages qui ont fait fléchir le cours des actions anciennes de 120 à 115 fr. Mais le nivellement a été bientôt rétabli, et les actions nouvelles sont recherchées maintenant à 110 et 112 50.

La Société centrale des manutentions de France poursuit le cours de sa souscription au milieu des encouragements publics et d'universelles sympathies.

A. DUPORT.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le Maréchal ministre de la guerre reçoit la dépêche télégraphique suivante du Gouverneur général de l'Algérie.

Alger, 26 mai. — Marseille, 28 mai. — « Nous avons eu, le 24, une brillante affaire contre les Beni-Raten. Toutes leurs positions ont été enlevées. Le courrier vous porte mon rapport. »

Berne, 29 mai. — L'Assemblée fédérale est convoquée pour le 9 juin.

Le vote du peuple Neuchâtelois au sujet de la révision de la Constitution est fixé au 21 juin.

Le tunnel du Hamenstein s'est écroulé hier : 50 travailleurs, dont le passage a été intercepté, ont été probablement étouffés.

Chine, 18 avril. — La flotte anglaise ne se livre à aucune opération, mais devient formidable. Le commerce est actif. Les pillages augmentent dans l'intérieur de la Chine. — Havas.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Report..... 12 57 30 — 28,290 »

Report..... 14 62 50 — 31,820 »

section B du plan), contenant cinq ares trente centiares; mise à prix deux cents francs, ci..... » 5 30 — 200 »

16° Une parcelle de terre (n° 24, section B du plan), en forme de hachereau, attenante au jardin (n° 23), puis contenant douze ares quatre-vingts centiares; mise à prix à trois cent soixante-dix francs, ci..... » 12 80 — 370 »

Les quatre dernières parcelles (comprises sous les nos d'ordre 13, 14, 15 et 16, et sous les nos du cadastre 20, 21, 23 et 24), formant un ensemble qui joint : au levant terre à l'Hospice de Saumur; au midi, terre à M. Masseron; au couchant, le chemin dudit Hospice; et au nord, terre à l'Hospice et la parcelle (n° 19) qui figure sous le numéro d'ordre 12 ci-dessus.

17° La portion qui se trouve au sud-est de la route départementale, c'est-à-dire la presque totalité de la parcelle de terre, dite Terre-Noire, qui porte le n° 8 du cadastre; cette portion qui contient environ quarante-sept ares quatre-vingts centiares, joint : au midi une ruelle d'exploitation; au levant l'autre parcelle du même nom (n° 9), dont on va parler, et la pièce de la Petite-Orgerie (n° 11), qui figure ci-dessus; au nord, terre à Martin; mise à prix à neuf cents francs ci..... » 47 80 — 900 »

18° L'autre parcelle, du nom de Terre-Noire, (n° 9, section B du plan), contenant cinq ares; elle joint : au nord, la pièce au sieur Martin, et l'ouche du n° d'ordre deux de la présente désignation; au levant, terre à Guittière; au midi, la parcelle de la Petite-Orgerie, qui a été comprise sous le n° d'ordre onze de la présente désignation; et au couchant, la plus grande des parcelles, dite Terre-Noire, dont on vient de parler; mise à prix à cent quarante francs..... » 15 00 — 140 »

2° PARTIE. — Parcelles d'immeubles détachées et situées commune susdite d'Aubigné.

19° Une parcelle de vigne (n° 384, section B du plan), au lieu de la Coudre, contenant neuf ares; mise à prix à cent cinquante francs, ci..... » 9 00 — 150 »

20° Une autre parcelle de vigne (n° 392, section B du plan), au même lieu, contenant treize ares quatre-vingts centiares; mise à prix à deux cent vingt francs, ci..... » 13 80 — 220 »

Ces deux dernières parcelles, séparées l'une de l'autre, et représentant un quadrilatère allongé, joignent, chacune, au nord-est un sentier qui les sépare du clos Pommepoire, dont on va parler, et au sud-ouest le bois de M<sup>me</sup> Larevellière.

21° 22° Les parcelles de terre, attenantes l'une à l'autre, qui sont désignées sur le plan cadastral par les nos 400 et 401 de la section B, et qui contiennent : la première, quarante-cinq ares, la seconde cinquante-six ares cinquante centiares; ces parcelles mises à prix : celle-ci (qui est en friche) trois cent cinquante francs, et » 45 00 — 1,200 » » 56 50 — 350 »

A Reporter..... 14 62 50 — 31,820 »

celle-là douze cents francs; joignant : au nord-ouest un ruisseau; au nord-est encore le ruisseau, puis un chemin, et le bois de la Coudre ci-après désigné; et, au sud-est, le clos Pommepoire (ou de la Coudre) qui va aussi être désigné.

23° Environ la moitié, à prendre dans la partie sud-est, du clos de vigne, désigné sur la matrice cadastrale, sous le nom (unique), de clos Pommelière (n° 402, section B du plan); cette portion, ou moitié, connue dans la localité sous le nom de clos Pommepoire, contient environ deux hectares cinquante ares cinquante centiares; mise à prix à sept mille six cents francs, ci.. » 2 50 50 — 7,600 »

24° L'autre portion du même clos (n° 402, section B du plan), cette autre portion, placée au nord-est du clos, est connue sous le nom particulier de clos de la Coudre. Elle contient environ, comme la première, deux hectares cinquante ares cinquante centiares; mise à prix à cinq mille six cents francs, ci..... » 2 50 50 — 5,600 »

25° Une parcelle, plantée en bois, cette parcelle est comprise au cadastre (n° 403, section B du plan) pour une contenance de soixante-trois ares, mais elle pourrait être d'une contenance inférieure, parce qu'on paraît l'avoir diminuée pour agrandir le clos Pommelière, figurant ici avec sa contenance cadastrale; elle sera vendue telle qu'elle existe en nature de bois; mise à prix à cinq cents francs, ci..... » 63 00 — 500 »

26° Enfin un pré, dit des Angles (n° 406, section B), contenant soixante-un ares cinquante centiares, qui joint : d'un bout la rivière du Layon, de l'autre un chemin, d'un côté le ruisseau de Mongazon, et de l'autre le Pré-des-Anglais (n° 405 du cadastre), légué par M. Brouard d'Argenlé à M<sup>me</sup> Guibourg; mis à prix à deux mille francs, ci..... » 61 50 — 2,000 »

27° Trois ares dix centiares de terre, à la Coudre, mis à prix à cinquante francs, ci..... » 3 10 — 50 »

28° Huit ares de vigne, au même lieu, mis à prix à cent trente francs, ci..... » 8 » — 130 »

29° Trois ares de terre, au Breuil, près les nos 9 et 11 du cadastre, mis à prix à vingt francs, ci..... » 3 » — 20 »

Total des contenances et des estimations..... 21 02 10 — 47,720 »

Aux termes du jugement, pour le besoin de la vente, lesdits biens pourront être réunis ou divisés en lots.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Cesbron-Lamotte, notaire à Angers.

S'adresser, pour avoir des renseignements :

1° Audit M<sup>e</sup> CESBRON-LAMOTTE, notaire à Angers;

2° A M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur;

3° A M<sup>es</sup> CHEDEAU, LABICHE et BEAUREPAIRE, avoués à Saumur.

Dressé à Saumur, le 28 mai 1857, par l'avoué poursuivant soussigné.

(308)

CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> COULBAULT, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir.

**V E N T E**

Par licitation,

Sur baisse de mise à prix,

**D'UNE MAISON**

ET DÉPENDANCES,

Situées à Saumur, rue du Portail-Louis,

Et d'un TERRAIN propre à bâtir,

Situé à Saumur, rue de Bordeaux,

Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Morin-Guillemé, en son vivant propriétaire à Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche 7 juin 1857, à midi en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 5 mars 1857, enregistré et signifié;

Et à la requête de dame Caroline Morin, épouse de M. Léon Pasquet, employé à la Maison centrale de Fontevault, et de celui-ci pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Fontevault,

Poursuivant la licitation et ayant pour avoué M<sup>e</sup> Jules Coulbault, avoué à Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir;

En présence de :

1° M. Charles Morin, négociant,

demeurant à Saumur, rue Beurepaire, co-licitant;

2° M. Théodore Montmeillon, marchand-tailleur, demeurant à Paris, rue Vivienne, intervenant, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Chedeau;

3° M. Esprit Morin, sous-lieutenant au 2<sup>e</sup> régiment de hussards, en garnison à Vendôme, co-licitant;

4° M. Léon Besson, propriétaire, demeurant à Saumur, intervenant, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Bodin;

Il sera, le dimanche 7 juin 1857, à midi, procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques et sur baisse de mise à prix des immeubles dont la désignation suit :

1<sup>er</sup> LOT.

Une MAISON, située à Saumur, rue du Portail-Louis, composée de plusieurs corps de logis, cour, jardin, remise, hargars avec toutes ses dépendances, occupée par divers.

Cette maison est susceptible d'un produit de plus de deux mille francs; mise à prix réduite, vingt mille francs, ci..... 20,000 fr.

2<sup>e</sup> LOT.

Un TERRAIN propre à bâtir, actuellement en pré, contenant quatorze ares, situé à Saumur, rue de Bordeaux, sur laquelle il y a une façade d'environ quarante mètres, joignant au couchant la rue de Bordeaux, au nord le sieur Girard, au levant le sieur Mollay, et au midi Herbault.

Mise à prix réduite, quinze cents francs, ci..... 1,500 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1° A M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

2° A M<sup>e</sup> COULBAULT, avoué poursuivant, rue du Marché-Noir, à Saumur;

3° A M<sup>es</sup> CHEDEAU et BODIN, avoués co-licitants.

Fait et dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 28 mai 1857.

(309)

COULBAULT.

Etude de M<sup>e</sup> BEDON, notaire aux Rosiers.

**MOULIN ET TERRE**

A VENDRE

Pour entrer de suite en jouissance.

Une maison, composée de deux chambres à feu avec four, cellier en bas-côté et autres servitudes; un moulin à vent en forme de tour, avec 82 ares de terre affiés d'arbres fruitiers et de vignes; le tout d'un tenant, situé au Champillon, commune des Rosiers et joignant au sud le chemin du Champillon nommé Haute-Route, au levant Louis Dufrou, au couchant Esnault, et au nord Perchard et autres.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. CHOYER, expert aux Rosiers, ou à M<sup>e</sup> BEDON, notaire aux Rosiers. (310)

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, du 29 mai 1857, enregistré,

Marie Talvart, femme de Louis Pasquier, menuisier, demeurant à Chacé, a formé contre son mari, par-devant le Tribunal civil séant à Saumur, une demande en séparation de biens, et a constitué sur cette demande M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le trente mai mil huit cent cinquante-sept.

(311)

CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX notaire à Saumur.

**A VENDRE OU A LOUER**

**DEUX MAISONS**

Situées à Saumur, rue de Fenet, en face de la rue du Relais, appartenant à M. JANET.

La première, dernièrement occupée par M. Marchand, consiste en salon de compagnie, salle à manger et cuisine, au rez-de-chaussée; quatre chambres à coucher et cabinet, au premier et au second étage; grenier, chambre et grenier au-dessus de la cuisine; remise, écurie, cour, caves, bûcher, servitudes, jardin en terrasse.

La seconde, actuellement occupée par M. Filloleau, consiste en salle à manger, petits bâtiment à la suite, et

cuisine, au rez-de-chaussée; salon de compagnie et trois chambres au premier étage; mansardes et greniers; cour, remise, écurie, cave et servitudes.

S'adresser à M. JAMET, négociant à Saumur, et audit M<sup>e</sup> LEROUX. (312)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEAN REVEILLÈRE.

Les créanciers de la faillite du sieur Jean Reveillère, marchand de bœufs au Voide, sont invités, conformément à l'article 492 du Code de commerce, à se présenter en personne, ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de 20 jours, à partir de ce jour, au syndic de ladite faillite, et à lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la Chambre du conseil dudit Tribunal le vendredi 26 juin, à midi.

Le Greffier du Tribunal,  
(313) E. CORNILLEAU.

**A VENDRE**  
Par adjudication

En l'étude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur,

Le dimanche 7 juin 1857, à midi,

1<sup>o</sup> Un beau CLOS de terre et vigne, entouré de murs, situé au Bois-Brard, près le Pont-Foucharde, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, contenant 1 hectare 64 ares 80 centiares.

Il existe dans ce clos une MAISON nouvellement restaurée.

Mise à prix. . . . . 15,000 fr.

2<sup>o</sup> Et une CAVE, sise à Saumur, montée des Récollets, joignant M. Leroy.

Mise à prix. . . . . 500 fr.

Une seule enchère fera prononcer l'adjudication.

S'adresser à l'étude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur. (314)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX notaire à Saumur.

**A LOUER**

UNE PETITE MAISON, appartenant à M. Jamet, située à Saumur quai de Limoges, ayant son entrée dans la rue du Relais, et dernièrement occupée par M. Perreau-Bazille.

S'adresser à M. JAMET, négociant à Saumur, ou audit M<sup>e</sup> LEROUX. (315)

**A VENDRE**

UNE PETITE JUMENT, Agée de cinq ans, propre à monter une femme ou un enfant.

UNE DE BELLE JUMENT, De grande taille, âgée de 11 ans.

S'adresser à M. PERSAC, rue du Prêche. (292)

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur,

Le dimanche 31 mai 1857, à midi,

UNE MAISON,

Située à Saumur, Grande-Rue-Saint-Nicolas, occupée par la Caisse d'escompte de Saumur, composée de chambres hautes et basses, greniers, salon, salle à manger, cuisine, cour, jardin, bureaux, servitudes et autres dépendances.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, pour traiter avant l'adjudication. (275)

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur,

Le dimanche 7 juin 1857, à l'heure de midi,

UNE PETITE PROPRIÉTÉ,

Appartenant à M. LEFFET,

Située au Petit-Souper, commune de St-Hilaire-St-Florent, et consistant en : petite maison de maître, logement de fermier, écurie, grange, toit à porcs, basse-cour, cave, pressoir, jardin et enclos planté de vignes et d'arbres fruitiers, le tout d'une contenance de 2 hectares 70 ares.

Cette propriété joint d'un côté le chemin du Petit-Souper, d'un bout M. Bazille, d'autre bout Derouard.

DÉPOT DE FOIN, 1<sup>re</sup> qualité,

Chez GUYOMARD, à l'Etoile,  
Près la Croix-Verte, à Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Ou à Louer,

Pour entrer en jouissance de suite, UNE MAISON,

Située à Saumur, sur la levée d'Enceinte, Composée d'un salon, d'une salle à manger, cuisine, chambres hautes, greniers, jardin, écurie, remise et autres servitudes.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve MORGON, ou à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

À l'amiable,

UNE MAISON, située ancienne route d'Angers, commune de Saint-Lambert, appelée autrefois le Laurier-Couronné, composée de vastes bâtiments d'habitation, grande cour, grands hangars, écuries, caves, greniers, magasins et jardin, contenant environ 27 ares 50 centiares, joignant au midi l'ancien bras de Loire.

S'adresser, pour traiter, aux héritiers BRIZARD, ou à M<sup>e</sup> DION, notaire, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 79. (251)

**A VENDRE**

Présentement,

Un JARDIN, rue de la Reine-de-Sicile.

S'adresser à M<sup>e</sup> LE BLAYE. (147)

**A LOUER**

Une MAISON, sise à Saumur, quai de Limoges, avec ou sans un vaste magasin derrière, pouvant servir de remise et d'écurie.

S'adresser à M. POITVIN, qui l'habite, ou à M<sup>e</sup> COULBAULT, avoué.

## LA RÉVALESCIERE

est une substance alimentaire qui prête un grand secours à la thérapeutique, dans le traitement régulier de la plupart des maladies, de celles surtout qui affectent les organes de la digestion sur lesquels cette féculé bienfaisante exerce une action directe. Son efficacité, dans les cas de *Dyspepsie*, de *Gastrite*, d'*Entéragie*, etc., est d'une telle évidence, qu'un éminent docteur la nomme, dans un de ses écrits, LE RÉGÉNÉRATEUR NATUREL DE L'APPAREIL DIGESTIF; qu'une autre sommité de l'art médical se plaît à la qualifier de POTAGE HYGIÉNIQUE PAR EXCELLENCE; et qu'un savant chimiste, quelque temps hostile à cette importation britannique, déclare aujourd'hui qu'elle devrait former la base de l'hygiène domestique. Les premiers médecins du Royaume-Uni la recommandent à leurs patients, comme l'indispensable corollaire de toutes leurs prescriptions. — S'adresser, pour plus amples informations, au DÉPÔT GÉNÉRAL, chez M. H. KERCKHOFF, rue d'Hauteville, 32, à Paris. Plus de 250 dépôts, dans Paris, la banlieue et les départements. Prospectus envoyés franco à quiconque en fait la demande par lettres affranchies. Dépôt à Saumur, chez M. C. DAMICOURT, pharmacien. (316)

## OFFICE AGRICOLE.

Vente, achat et location de propriétés (Paris, rue Taitbout, 76, affranchir). Intermédiaire compétent et discret entre les vendeurs et les acheteurs, l'Office a pour objet de faciliter la vente, l'achat et la location de propriétés rurales. Il se charge : 1<sup>o</sup> de faire l'estimation des domaines à vendre; 2<sup>o</sup> de procurer aux propriétaires des acquéreurs sérieux; 3<sup>o</sup> d'éclairer les acheteurs sur la valeur réelle des immeubles; 4<sup>o</sup> de donner des conseils d'économie rurale et des plans de culture améliorante et lucrative. (317)

## COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette Colle s'emploie à froid. Elle remplace avec avantage la colle de pâte, la colle forte, la colle à bouche, etc., etc. On peut s'en servir pour carton, porcelaine, verre, marbre, bois, fleurs, etc., etc.

Prix du flacon 50 cent.

Dépôt à Saumur, chez M. LECOT-TIER, relieur, rue du Petit-Maure, 12, et à Paris, chez M. GAUDIN, 6, rue Mezières, pour vente en gros.

## BOUTIQUE A LOUER,

Pour le 24 juin 1857,

RUE ROYALE, N<sup>o</sup> 53.

S'adresser à M. MILLOCHEAU-MAF-FRAY, à Saumur. (289)

## MAISON

A VENDRE OU A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

Avec cour, remise et jardin, située dans la Basse-Isle, occupée par M. Vaintras.

S'adresser à M. GRANNY, rue Royale.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

Une MAISON, parquetée, avec cour et JARDIN, rue Saint-Lazare.

S'adresser à M<sup>me</sup> LEROY, à côté, ou à M. SERGÉ, rue d'Orléans. (452)

## FONDS

de Boutique de Revendeur

A CÉDER,

ET MAISON GARNIE OU NON GARNIE,

A louer présentement,

Le tout situé, rue Saint-Nicolas, 72.

S'adresser à M. CHARTON, qui l'occupe, ou au bureau de pesage et mesurage publics. (264)

## DEUX MAISONS

A LOUER PRÉSENTEMENT

Ou pour la Saint-Jean,

L'une rue du Puits-Neuf, l'autre rue de la Mairie.

S'adresser à M. JUCHAULT, rue d'Orléans. (199)

M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur, prévient Messieurs les Propriétaires et entrepreneurs qu'il a à vendre 90 à 100 mille de BARREAUX de chêne 1<sup>re</sup> qualité, ainsi que MER-RAIN, RAIS et LATTES propres à faire du treillage. (306)

**A LOUER**

Une MAISON, rue des Payens, 3.

S'adresser à M. LECOY. (190)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

PAR SEMAINE

UN NUMÉRO DE

16 PAGES,

10 CENTIMES.

# JOURNAL ILLUSTRÉ DES VOYAGES ET DES VOYAGEURS

Bureaux : 46, rue Saint-Louis (au Marais), à Paris.

ON NE S'ABONNE PAS POUR MOINS D'UNE ANNÉE.

ABONNEMENT D'UN AN.

Paris. . . . . 6 fr.

Départements . . . . . 8

**TEXTE.** — Voyages anciens et modernes, reproduits, traduits ou résumés : circumnavigations, explorations, découvertes; grandes chasses et grandes pêches; expéditions et combats maritimes, naufrages, hivernages célèbres. — Histoire naturelle. — Biographie des voyageurs célèbres. — Romans décrivant les contrées étrangères et leurs mœurs. — Excursions dans les départements français, dans leurs chefs-lieux et leurs localités les plus remarquables. — Voyages à travers la littérature, etc.

**GRAVURES.** — Vues des endroits les plus remarquables des deux mondes, portraits, gravures diverses, etc., etc.

Le cadre de cette publication atteste qu'elle aura, tout en donnant à ses souscripteurs une lecture de nature à leur plaire, un intérêt véritable. — Le premier numéro du Journal illustré des Voyages et des Voyageurs a paru le dimanche 5 avril. — Les personnes qui voudraient recevoir directement par la poste le Journal illustré des Voyages et des Voyageurs, peuvent adresser dès à présent leur souscription à ses éditeurs, 46, rue Saint-Louis (Marais), à Paris. — MM. les abonnés recevront gratuitement les titres, couvertures et la table des matières du volume que formera, chaque année, le Journal illustré des Voyages et des Voyageurs. — En envoyant franco un timbre-poste de 20 centimes, on recevra, à titre d'essai, les deux premiers numéros.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,